

**VOIET**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



04166776

24 -11- 2004

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/12/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"FridG'Bi"**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : B - 1090 Bruxelles, rue Notre-Dame de Lourdes 1.

N° d'entreprise

870 15455

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte reçu par le notaire Jean-Paul VERELST, à Berchem-Sainte-Agathe, le 04/11/2004 "Enregistré cinq rôle(s) un renvoi(s) au 2ème Bureau de l'Enregistrement de Jette le 05-11-04 fol. 26 case 11 vol 38. Reçu nonante-trois euros (93,00 €) L'Inspecteur p.r. (signé) W ARNAUT", il résulte qu'une société privée à responsabilité limitée a été constituée par Monsieur BIBI Federico, divorcé non remarié, domicilié à 1731 Asse, De Kosterlaan, 57/4, ayant adopté les statuts suivants :

- Forme et dénomination sociale. la société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle adopte la dénomination «FridG'Bi». Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, note de commande et autres documents émanant de la société, contiendront la mention "société privée à responsabilité limitée" ou l'abréviation "SPRL"

- Siège social: Jette (1090 Bruxelles), rue Notre-Dame de Lourdes, 1

- Capital social. 18.600,00 €, représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, chaque part sociale représentant un/centième de l'avoir social, entièrement souscrites et libérées à concurrence de deux/tiers.

- Exercice social: L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social prendra cours le 04/11/2004 et sera clôturé au 31/12/2005

- Répartition des bénéfices. L'excédent favorable résultant des comptes annuels, déduction faite de toutes les charges, des frais généraux et des amortissements, constitue le bénéfice net. Il est fait annuellement sur les bénéfices nets mentionnés dans les comptes annuels, un prélèvement de cinq pour cent affecté à la formation de la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Le surplus est mis chaque année à la disposition de l'assemblée qui décide souverainement de son affectation à la simple majorité des voix.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins du gérant agissant en qualité de liquidateur et à défaut par des liquidateurs nommés par l'assemblée générale. Les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 186 et suivant du Code des sociétés. Lors de la liquidation, les associés sont obligés de libérer leurs apports.

- Conseil d'administration. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale à la majorité simple des voix

- * Nomination du gérant pour une durée illimitée. Monsieur BIBI Federico, prénommé. Son mandat sera exercé à titre gratuit.

- * Pouvoirs des gérants. Le(s) gérant(s) est (sont) investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société. Il(s) a (ont) dans sa (leur) compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) peut (peuvent) déléguer à un ou plusieurs directeurs ou mandataires quelconques, telle partie de ses (leurs) pouvoirs de gestion journalière qu'il(s) détermine(nt) et pour la durée qu'il(s) fixe(nt).

- * Signature. Tous les actes engageant la société, même les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours sont valablement signés par un gérant, agissant seul. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont soutenues ou suivies au nom de la société par un gérant agissant seul

- Commissaire. pas de nomination.

- Objet social. La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, aussi bien pour le compte de la société que pour compte de tiers :

- l'entretien, la réparation, la vente, la location, l'achat le placement, la fourniture, le commerce, l'installation et le démontage de pièces de remplacements, de pièces détachées et accessoires de tous produits d'isolation thermique,

Volet B - Suite

- l'entretien, la réparation, la vente, la location, l'achat le placement, la fourniture, le commerce, l'installation et le démontage de pièces de remplacements, de pièces détachées et accessoires de tous véhicules motorisés.

D'une manière générale, elle peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par toutes autres voies dans toutes sociétés existantes ou à créer, entreprises, opérations industrielles ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise.

- Assemblée générale ordinaire: Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le deuxième vendredi du mois de mai à dix heures. Si ce jour est un jour férié légal, elle aura lieu le jour ouvrable qui suit ce jour férié. L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou sur la demande des associés représentant ensemble au moins un/cinquième du capital. Les assemblées générales se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations. L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en le 2ème vendredi du mois de mai de l'année 2006

Pour extrait analytique conforme

Déposée en même temps: expédition.

Maitre Jean-Paul VERELST

Notaire

Avenue Gisseleire Versé 20

1082 - Bruxelles.